



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

REÇU LE 17 FEV. 2014

Amiens, le 12 FEV. 2014

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

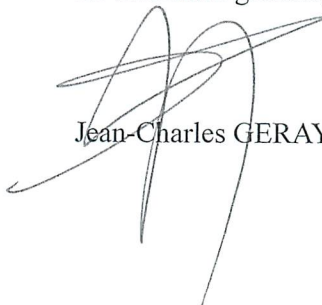
Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la société ECOTERA S.A.S. représentée par Monsieur Benoît VANTOUROUT, directeur du développement et des opérations, dont le siège social est situé 4 boulevard Louis XIV – Le Trianon 59800 Lille, de sa déclaration effectuée le 3 août 2012 et complétée le 3 janvier 2014, pour un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 150 mètres et d'une puissance unitaire de 3 MW, exploité sur le territoire des communes d'EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT et NURLU.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux du 5 septembre 2013 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Le présent certificat annule et remplace la décision de refus du 6 mai 2013 d'accorder le bénéfice du régime de l'antériorité.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire d'EQUANCOURT
- Monsieur le maire d'ETRICOURT-MANANCOURT
- Monsieur le maire de NURLU
(S/C de Monsieur le sous-préfet de Péronne)
- Monsieur le sous-préfet de Péronne
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)